

COUVRE FEU à partir de 22h

Prolongation jusqu'au 15 avril 2020

En raison de l'épidémie de COVID 19

Arrêté municipal 119/2020 :

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles découlant de l'état de la menace sanitaire liée à l'épidémie de COVID – 19 en cours ;

CONSIDERANT que, dans sa déclaration du 14 mars 2020, le directeur général de la santé a annoncé le passage en niveau 3 de la stratégie d'endiguement du virus COVID-19 ;

CONSIDERANT le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 ;

CONSIDERANT que le département des Alpes Maritimes a été placé le 20 mars 2020 par Santé Publique France en zone d'exposition à circulation active du virus ;

ARRETE

Article 1^{er} : tout déplacement sur le territoire de la Commune de L'ESCARENE est interdit entre 22h00 et 5h00, en dehors des exceptions prévues aux 1^o, 3^o, 4^o et 8^o du décret du 16 mars 2020 susvisé modifié. Ces déplacements devront être dûment justifiés, au moyen d'un document établissant qu'ils sont absolument nécessaires pendant cette tranche horaire.

Article 2 : l'ensemble des commerces alimentaires ne doit plus accueillir du public à partir de 21h30 afin de permettre à leurs clients de respecter les mesures de couvre-feu fixées à 22h00.

Article 3 : le présent arrêté entre en vigueur à compter du mercredi 1^{er} avril 2020 à 22h00 et est valable jusqu'au 15 avril 2020.

La sécurité c'est l'affaire de tous

01 avril 2020